

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022 À 18H07 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT DU CCAS

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mars à dix-huit heures et sept minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, Mme TILLY, Mme RE, Mme SAVARY, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, Mme JACQUET, M. LEBEL, Mme LEGARS, Mme LEVI-TOPAL, M. LIVIEN

### **Absents ayant donné procuration :**

M. FEGHALI a donné procuration à Mme RE  
M. TARDIEU a donné procuration à Mme SAVARY  
M. BARBIER a donné procuration à Mme COUTEAUX

### **Absents :**

Mme BENOIT  
M. BRELEUR-DURAND  
Mme DEBRIL

Constatant que le quorum est atteint, M. LE -PRÉSIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 10 février 2022, M. LE PRÉSIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**AFFAIRES INSCRITES À L'**  
**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

- 1/ Compte de gestion 2021 du CCAS
- 2/ Compte administratif 2021 du CCAS
- 3/ Budget primitif du CCAS de l'exercice 2022
- 4/ Versement d'une subvention à l'association Espaces pour le développement des nouvelles activités de la ressourcerie aux Créneaux
- 5/ Points d'informations :
  - Bilan d'activités 2020 et 2021 du CCAS
  - Présentation de la DAC 92
- 6/ Points d'informations divers

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**1/ COMPTE DE GESTION 2021 DU CCAS**

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil d'administration doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état des consommations des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du CCAS (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2021 fait état des résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent exercice précédent :	19,71 €
Recettes :	364 040,67 €
Total recettes :	364 060,38 €
Dépenses :	355 397,84 €
Excédent 2021 :	8 662,54 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent exercice précédent :	13 736,86 €
Recettes :	3 056,64 €
Total recettes :	16 793,50 €
Dépenses :	5 118,14 €
Excédent 2021 :	11 675,36 €

Le résultat d'investissement 2021 ne tient pas compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 417 € en dépenses et 475 € en recettes.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021 sont concordants

### **À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03\_2022\_0003) :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable public assignataire du CCAS n'appelle aucune observation, ni réserve.

## **2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU CCAS**

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2021 du CCAS – budget principal sont les suivants :

<b>LIBELLES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
RECETTES RÉALISÉES	364 040,67 €	3 056,64 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	19,71 €	13 736,86 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>364 060,38 €</b>	<b>16 793,50 €</b>
DÉPENSES RÉALISÉES	355 397,84 €	5 118,14 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>355 397,84 €</b>	<b>5 118,14 €</b>
<b>RÉSULTAT DE GESTION 2021</b>	<b>8 662,54 €</b>	<b>11 675,36 €</b>
RESTES A RÉALISER EN DÉPENSES		417,00
RESTES A RÉALISER EN RECETTES		475,00
<b>RÉSULTATS GLOBAUX</b>	<b>8 662,54 €</b>	<b>11 733,36 €</b>

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2021.

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 8 662,54 €.

### 1.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 355 397,84 €, pour un prévisionnel de 389 298,71 €, soit un écart de 33 900,87 € et des dépenses réalisées à hauteur de 91,29 %.

Les réalisations se décomposent par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : il s'élève à 41 084,12 € soit 86,15 % des crédits ouverts. Les principales dépenses sont :

- La location et les charges des studios : 22 167,59 €
- La location du véhicule et de la fontaine à eau : 3 200,93 €
- Les frais d'assurance (responsabilité statutaire, responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile) : 3 055,35 €
- La retranscription des débats du Conseil d'administration : 2 288,80 €
- L'achat d'un spectacle pour les « Noël solidaire » de 2020 et 2021 : 2 500 €
- L'achat de fournitures de bureaux : 1 871,58 €
- Les frais d'alimentation : 1 366,06 €, pour la livraison des repas dans le cadre de l'opération « Hiver Solidaire » ou encore pour les intervenants lors de la venue du « Bus Santé femme »
- Les frais de transport pour une journée à la mer organisée par le Secours populaire : 1 358,50 €
- Les frais de télécommunication : 925,65 €
- Des frais d'huissier dans le cadre d'impayés avec le locataire d'un studio : 646,65 €
- Les frais de carburant : 415,29 €
- Les frais de désinfection d'un studio : 360 €
- L'achat de manuels dans le cadre des cours de français langue étrangère (FLE) : 281 €

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : il s'élève à 212 429,27 € soit 98,50 % des crédits ouverts.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : il s'élève à 100 086,92 € soit 80,64 % des crédits ouverts. Les principales dépenses réalisées sont :

- Les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté : 34 348,19 € dont 820,40 € pour la prise en charge des frais d'accueil dans les dispositifs organisés par la Ville durant les vacances d'été.
- L'achat de chèques alimentaires et de prestations de services : 2 225,02 €
- Les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 32 840,90 €
- Le versement de la subvention à l'association Espaces pour le fonctionnement de la ressourcerie : 25 000 €
- La contribution du Fonds de solidarité logement : 4 135,52 €
- Les arrondis de prélèvement à la source : 1,95 €
- Les admissions en non-valeur : 1 395,34 €

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : il s'élève à 142,50 € et concerne une régularisation de 2019 auprès de la CNRACL.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : il s'élève à 1 655,03 € et correspond à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

## **1.2. Recettes**

Le total des recettes réalisées s'élève à 364 060,38 € dont 19,71 € d'excédent antérieur reporté. Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : elles s'élèvent à 337 179,43 € et concernent le versement de la subvention de la Ville. Il n'a pas été nécessaire pour la Ville de verser la totalité de la subvention de fonctionnement au CCAS pour ses besoins de trésorerie. Est également constatée la somme de 35,43 € au titre du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement de 2019.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : ils s'élèvent à 24 359,48 € et correspondent au produit des loyers et charges des studios ainsi qu'à un remboursement par Sodexo de chèques non utilisés pour 2 736 €

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : ils s'élèvent à 2 501,76 € et concernent des régularisations de charges sur exercice antérieur ainsi que des encaissements sur créances antérieurement admises en non-valeur.

A ces réalisations s'ajoute le résultat de fonctionnement antérieur reporté pour un montant de 19,71 €.

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement présente un excédent de 11 733,36 € en tenant compte des restes à réaliser.

### **2.1. Dépenses**

Le total des dépenses s'élève à 5 118,14 € hors restes à réaliser qui s'élèvent à 417 €.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : il s'élève à 273,85 € et concerne le remboursement d'une caution dans le cadre de la restitution d'un studio.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : il s'élève à 4 344,29 € et concerne des travaux dans un studio.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : il s'élève à 500 € et concerne le versement d'un prêt remboursable accordé dans le cadre du Fonds d'aides chavillois.

### **2.2. Recettes**

Le total des recettes réalisées s'élève à 11 675,36 € dont 13 736,86 € d'excédent antérieur reporté. Les restes à réaliser s'élèvent à 475 €.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : il s'élève à 1 096,74 € au titre du Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement 2019.

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus : il s'élève à 279,87 € et concerne le versement d'une caution dans le cadre de la location d'un studio.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : il s'élève à 25 € et concerne un remboursement du prêt accordé dans le cadre du Fonds d'aides chavillois.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : il s'élève à 1 655,03 €. Il s'agit de la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il concerne les dotations aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

A ces réalisations s'ajoute le résultat excédentaire reporté d'un montant de 13 736,86 €.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice ne présentant pas de besoin de financement, il n'est pas nécessaire de délibérer pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Ils seront repris lors du vote du budget primitif 2022 en recette 002 pour le résultat de fonctionnement et en recette 001 pour le résultat d'investissement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président du CCAS quitte la salle et Madame Armelle TILLY, vice-présidente, préside l'assemblée.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03\_2022\_0004) :**

- **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du CCAS, tels que présentés ci-dessus.

### **3/ BUDGET PRIMITIF DU CCAS DE L'EXERCICE 2022**

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2022, qui intègre les résultats de 2021, s'équilibre à 374 075,29 € en fonctionnement et à 15 819,36 € en investissement.

#### **1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 374 075,29 €.

##### **1.1. Les dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – charges à caractère général : les crédits inscrits sur ce chapitre s'élèvent à 47 419,29 € contre 47 686,71 € en 2021. Ils restent stables. Ce chapitre comprend notamment les achats de fournitures, les prestations de services et la location des studios.

Chapitre 012 – charges de personnel : les crédits inscrits s'élèvent à 201 355 € contre 215 647 € en 2021. Malgré le poste de chargé de mission handicap, passé d'un temps partiel à un temps complet, les charges de personnel diminuent du fait de la fusion du poste d'accueil et d'agent administratif.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courantes : les crédits sur ce chapitre s'élèvent à 123 445 € et restent stables par rapport au crédits budgétés en 2021. Ils concernent principalement :

- Les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté : 40 300 € contre 48 000 € en 2021, en baisse pour tenir compte du réalisé des années précédentes. Si les crédits venaient à être consommés en cours d'année, ils seraient réabondés par le versement d'une subvention complémentaire de la Ville.
- Les aides par le biais de chèques énergies, alimentaires : 6 000 €
- Les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 37 000 €
- Le versement d'une subvention de fonctionnement de 33 000 € à l'association Espaces qui gère la ressourcerie, contre 25 000 € en 2021,
- La contribution du Fonds de solidarité logement : 4 140 €

- Les admissions en non-valeur : 3 000 €

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : les crédits s'élèvent à 200 € et consistent en une provision pour titres annulés.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transferts entre sections : les crédits s'élèvent à 1 656 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

## **1.2. Les recettes de fonctionnement**

Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : les crédits s'élèvent à 343 312,75 € et comprennent la subvention d'équilibre versée par le budget communal.

Chapitre 75 – produits des services et du domaine : les crédits s'élèvent à 22 100 € et correspondent principalement aux loyers et charges des studios.

Chapitre 002 – solde d'exécution positif antérieur reporté : les crédits s'élèvent à 8 662,54 €. Il s'agit de l'excédent 2021 de la section de fonctionnement.

## **2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 819,36 €.

### **2.1. Les dépenses d'investissement**

Chapitre 165 – dépôts et cautionnements : un crédit de 1 000 € est prévu pour des remboursements de cautions des studios.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : les crédits s'élèvent à 13 819,36 € et comprennent des travaux ainsi que des achats de matériel et de mobilier pour les studios. Les restes à réaliser en dépenses, dont la liste est jointe, s'élèvent à 417 €.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : un crédit de 1 000 € est prévu pour permettre les écritures relatives au versement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois. Cette écriture est compensée en recette pour un même montant.

### **2.2. Les recettes d'investissement**

Chapitre 10 – dotations, fonds et réserves : les crédits s'élèvent à 13 € et correspondent au FCTVA versé pour les acquisitions de biens immobiliers antérieures.

Chapitre 165 – emprunts et dettes assimilées : la somme de 1 000 € a été inscrite en prévision d'encaissements de caution des studios.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : les crédits de 1 475 € correspondent au remboursement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois. Les restes à réaliser en recettes, dont la liste est jointe, s'élèvent à 475 €.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : les crédits s'élèvent à 1 656 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis antérieurement.

Chapitre 001 – excédent d'investissement reporté : les crédits s'élèvent à 11 675,36 € et correspondent au résultat de la gestion 2021.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder au vote du budget primitif 2022 du CCAS.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 – délibération n°DEL03\_2022\_0005) :**

- **ADOPTÉ**, conformément à la feuille de votes ci-jointe, par chapitre, le budget primitif 2022 du CCAS tel qu'il est prévu dans le document budgétaire annexé à la présente.

#### **4/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ESPACES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES ACTIVITÉS DE LA RESSOURCERIE AUX CRÉNEAUX**

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Afin de permettre le développement des nouvelles activités menées par l'association Espaces dans le cadre de la gestion de la ressourcerie « La P'tite Boutique » située dans les locaux commerciaux des créneaux, il convient d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association Espaces.

La subvention, de 33 0000 €, permettra à La P'tite Boutique de développer les nouvelles activités suivantes :

- Réaliser des activités de réemploi sur 4 locaux différents, où chaque espace sera dédié à une activité spécifique de vente, de collecte et tri des dons et à la mise en place du Label Emmaüs.
- Recruter un deuxième poste d'encadrant afin d'assurer la gestion des 4 locaux avec le Responsable encadrant et de développer et diversifier l'activité au travers d'ateliers de réemploi, de sensibilisation au zéro déchet et la mise en place de la vente avec le Label Emmaüs.
- Encadrer et développer sur site l'activité, ce qui permettra aux salariés en insertion d'être formés sur plusieurs activités.
- Accueillir en 2022, 4 éco-ressourcers supplémentaires en CDDI
- Diversifier l'offre d'ateliers gratuits ouverts à tous

Un avenant à la convention d'objectifs et de moyens tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association, sera soumise à l'approbation du prochain Conseil d'administration du CCAS et du Conseil Municipal.

**À l'unanimité moins une abstention, le Conseil d'administration (vote n°5 – délibération n°DEL03\_2022\_0006) :**

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association « Espaces » pour un montant de 33 000 €.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2022 du CCAS au compte 6574.

#### **5/ A) POINT D'INFORMATION : BILAN D'ACTIVITÉ 2020 ET 2021 DU CCAS**

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet du point d'information.

Selon l'article 1er du décret n°2016-824 du 21 juin 2016 - Art. R. 123-1. :

*I. Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.*

*II. L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en oeuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.*

*III. L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.*



*Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées.*

Bien que l'Analyse des Besoins Sociaux relève désormais de GPSO, le CCAS de Chaville a décidé de mettre en place une démarche spécifique afin de satisfaire à cette exigence réglementaire en présentant un bilan d'activité annuel, et ainsi permettre une meilleure connaissance de la population locale et des problématiques sociales.

Ainsi, le bilan d'activité mené par le CCAS est un outil quantitatif et qualitatif permettant d'apporter des éléments de connaissance des populations en difficulté.

Le bilan doit permettre d'orienter les actions du CCAS, de les adapter au mieux aux besoins de la population et de conseiller les administrateurs sur les orientations budgétaires à prendre. Il est un élément indispensable à la politique sociale du CCAS.

## **5/ B) PRÉSENTATION DE LE DAC 92**

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet du point d'information.

Le DAC 92 Centre est porté par l'association loi 1901 ASDES (Accès aux Soins, aux Droits et à l'Éducation à la Santé) et l'équipe MAIA (Méthode pour l'Aide et l'Intégration à l'Autonomie).

Le DAC 92 Centre a pour objectif de faciliter les parcours de santé des personnes en situation complexe, tout âge, toute pathologie et plus particulièrement : personnes atteintes de cancer, personnes âgées, personnes en situation de précarité, personnes en soins palliatifs.

Le DAC 92 est l'un des partenaires du CCAS, aussi une présentation de leurs missions est opportune.

## **6/ POINTS D'INFORMATION DIVERS**

M. LE PRÉSIDENT présente les points d'information suivants :

Accueil des ukrainiens

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)**

### **1°) Attributions de prestations**

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 17 mars 2022, a examiné 14 dossiers :

- 14 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **6019.29 €**

### **2°) Décisions du Président**

#### **1 / Décision n°DP03\_2022\_0001 du 08 février 2022**

**Adhésion du CCAS de Chaville à l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale**

Vu l'appel à cotisation d'un montant de 100 € pour adhérer à l'UNCCAS au titre de l'année 2022 et considérant l'intérêt d'y adhérer, le CCAS de Chaville renouvelle son adhésion à l'UNCCAS pour l'année 2022

#### **2 / Décision n°DP03\_2022\_0002 du 08 février 2022**

**Avenant N°14 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Un avenant n°14 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703), au profit d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour se terminer le 31 août 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357.69 €**

**3/ Décision n°DP03\_2022\_0003 du 08 février 2022**

**Avenant n°1 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier**

Un avenant n°1 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour se terminer le 31 mai 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : **361.28 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRÉSIDENT clôt la séance à vingt heures.



Jean-Jacques GUILLET  
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le :